

# 33

## Commission permanente

### Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48007

33 - Insertion

#### Co-financement du projet Parcours créateurs porté par la société Sloway

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

La Ruche Rennes portée par la société Sloway, structure de l'économie sociale et solidaire, sollicite le soutien financier du Département pour le lancement d'un nouveau dispositif d'accompagnement nommé « Parcours créateurs » dédié aux personnes en insertion souhaitant créer leur entreprise ou leur association.

Au moment de la demande, 80 % du projet est déjà financé par le ministère du Travail dans le cadre de l'appel à projets « Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficultés d'accès à l'emploi » et Pôle emploi.

### I. La Ruche

Créé en 2008 à Paris, La Ruche est un réseau national d'incubateurs d'entreprises et d'espaces de coworking qui regroupe aujourd'hui 14 Ruches en France (Bordeaux, Marseille, Rennes...).

Implantée dans le quartier de la Poterie, la Ruche Rennes, portée par la société Sloway, dans l'attente de la création de son statut associatif, a été inaugurée le 10 mars 2022 dans un espace regroupant des espaces de coworking, des espaces de travail fermés ainsi qu'un tiers-lieu qui se veut ouvert aux entreprises et aux particuliers pour l'organisation d'événementiels, de réunions, de séminaires et de formations.

### II. Le dispositif d'accompagnement « Parcours créateurs »

Le dispositif d'accompagnement « Parcours créateurs » porté par Sloway-La Ruche Rennes vise à accompagner, notamment via de la formation une promotion de 20 personnes éloignées de l'emploi qui ont un projet de création d'entreprise ou d'association et qui souhaitent le concrétiser afin d'accéder au monde du travail.

L'objectif du « Parcours créateurs » en conformité avec les termes de l'appel à projets « Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficultés d'accès à l'emploi » n'est pas de proposer aux personnes en insertion de créer leur entreprise parce qu'elles n'accèdent pas à l'emploi salarié, mais d'examiner :

- Si elles ont déjà un projet de création d'entreprise qu'un accompagnement permettrait de concrétiser ;
- Ou si la création d'entreprise pourrait être la bonne solution pour concrétiser un projet professionnel qui n'avait pas été envisagé sous cette forme.

Ce dispositif d'accompagnement s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi : demandeurs d'emploi de plus de 24 mois, personnes allocataires du Revenu de solidarité active, de l'Allocation spécifique de solidarité et de l'Allocation aux adultes handicapés. Pour le Département, chef de file de l'action sociale, l'intégration des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du « Parcours créateur » est de nature à favoriser leur accès à l'activité et à l'emploi.

Le sourcing sera réalisé par Pôle emploi Ille-et-Vilaine en coordination avec les prescripteurs potentiels (Missions locales, Cap emploi...).

Le parcours d'accompagnement s'étend sur une durée de 3 mois. Il intègre un suivi individualisé, des temps collectifs et l'accès à un centre de ressources (tutoriels, témoignages d'experts, test...). Les objectifs du parcours se veulent à la fois pédagogiques et opérationnels (posture, outils, réseau, stratégie commerciale).

A l'issue du parcours d'accompagnement, les participants seront mis en relation avec les

principaux opérateurs de la création-reprise d'entreprise du territoire et les acteurs de l'économie sociale et solidaire avec l'idée d'une continuité de parcours. Les bénéficiaires pourront ainsi être accompagnés durant le démarrage et le développement de leur projet professionnel.

### III. Proposition de soutien au titre de l'année 2023

L'action « Parcours créateurs » portée par Sloway-La Ruche Rennes a pour objectif principal d'accompagner les personnes en situation de fragilité qui souhaitent créer leur activité en leur apportant les moyens, les outils et le réseau nécessaires au démarrage de leur projet dans de bonnes conditions.

Dans le cadre du lancement de la première promotion « Parcours créateur », il est proposé d'attribuer une participation d'un montant de 5 000 euros à Sloway-La Ruche Rennes à la condition d'intégrer a minima 5 porteurs de projets allocataires du Revenu de solidarité active parmi la promotion des 20 participants.

#### Décide :

- d'attribuer une participation à hauteur de 5 000 € au projet « Parcours créateurs » de la société Sloway au regard de l'intérêt local que ce projet présente pour le Département, détaillée dans le tableau joint en annexe.

#### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231401

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation